



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

CONCOURS EXTERNE du cadre d'emplois maîtrise (catégorie B) au grade de Technicien

LA COMPOSITION ECRITE SUR UN SUJET D'ORDRE GENERAL NOTE DE CADRAGE

Référence réglementaire : article 4- 1° de l'arrêté n°408/DIPAC du 04 avril 2013 fixant les matières et programme des épreuves du concours de recrutement des techniciens dans la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs.

Intitulé :

Les épreuves d'admissibilité du concours externe pour le recrutement des Techniciens comprennent :
« Pour l'ensemble des spécialités (administrative, technique, sécurité publique et sécurité civile), **une composition écrite sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes économiques, sociaux et culturels du monde contemporain permettant d'apprécier la culture et les connaissances générales des candidats** ».

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

Cette épreuve classique des concours administratifs revêt des appellations variées : dissertation de culture générale, composition sur un sujet d'ordre général, épreuve de culture générale ... Il s'agit bien d'une même épreuve qui vise à mesurer la capacité du candidat à mobiliser, sur des questions importantes du monde d'aujourd'hui, des connaissances qu'il devra organiser en argumentation.

L'objectif général est de construire une épreuve apte à sélectionner les candidats dont la pensée est claire, argumentée, non partisane et concise : des « têtes bien faites ».

I- UNE COMPOSITION

A- La structure de la composition

La composition doit impérativement comporter une introduction, comprenant une entrée en matière, des définitions si nécessaire, une problématique et une annonce de plan : celle-ci doit au moins indiquer les différentes parties de la composition, au mieux les différentes sous-parties. La matérialisation du plan par le titrage des parties et sous-parties n'est généralement pas admise : le candidat doit utiliser à la fois les règles de présentation (sauts de lignes, retraits par rapport à la marge) et de composition (articulations logiques entre ses arguments, phrases de transition entre les sous-parties) pour rendre clairement perceptible l'organisation de sa réflexion.

Si le plan en deux parties et deux sous-parties a fait ses preuves, un candidat peut légitimement adopter une organisation différente (par exemple un plan en trois parties) sous réserve que celle-ci améliore l'analyse du

sujet posé et ne soit pas fondée sur des redites. Il convient toutefois de souligner le prix que les membres du jury et les correcteurs attachent généralement à l'élaboration d'un plan en deux parties comprenant chacune deux sous-parties.

Le plan annoncé devra impérativement être suivi, le plan suivi annoncé : une copie fondée sur un plan pertinent qui ne fait l'objet d'aucune annonce est pénalisée ; de même, une copie qui suivrait un plan plus pertinent que le plan annoncé, tout comme une copie qui annoncerait un plan plus pertinent que le plan réellement suivi, serait sanctionnée en raison d'un manque de cohérence.

Une conclusion, de dix à quinze lignes, est indispensable : elle doit rappeler rigoureusement et vigoureusement ce qui a été démontré et peut s'achever par une phrase d'ouverture.

B- La rédaction de la composition

La composition doit être intégralement rédigée (pas de style télégraphique, de prise de notes et ne pas comporter de dessins ou de schémas), les règles d'orthographe et de syntaxe strictement respectées. Si le niveau de langage ne doit jamais être relâché, les effets de style sont cependant inutiles : le style doit être neutre, sobre, précis, « sans rien en lui qui pèse ou pose ».

A noter que les jurys adoptent généralement des barèmes de correction qui pénalisent la transgression des règles d'orthographe ainsi qu'une présentation négligée : ratures, salissures, marges absentes ou tronquées.

La composition doit être claire et concise : 5 à 6 pages sont nécessaires et suffisantes pour une épreuve écrite de 3 heures.

II- UN SUJET D'ORDRE GENERAL RELATIF AUX PROBLEMES ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS DU MONDE CONTEMPORAIN

A- Un sujet d'ordre général

L'intitulé du sujet peut adopter des formes variées : il peut s'agir d'un simple thème, de l'énoncé d'une thèse, d'une problématique. Il peut être proposé sous la forme d'une citation. Celle-ci peut être accompagnée d'interrogations du type : « Qu'en pensez-vous ? », « Quelles réflexions cette phrase vous inspire-t-elle ? » ...

Les sujets comprenant de telles interrogations ne doivent pas conduire les candidats à se tromper d'exercice : l'emploi du « je » est toujours proscrit et le candidat doit toujours organiser une démonstration. Les prises de position « café du commerce » (« Moi je dis que... ») sont évidemment à proscrire.

La mise en avant d'un savoir sans organisation logique, ni argumenté (« les bachoteurs ») est rédhibitoire.

On récusera aussi bien le candidat péremptoire, qui donne l'impression que tout est pour lui évident, que le candidat hésitant entre une affirmation et son contraire, incapable de se déterminer.

B- Les problèmes économiques, sociaux et culturels du monde contemporain

Ce libellé ne constitue pas un programme, mais il donne quelques indications sur les thèmes sur lesquels peuvent porter les sujets : il s'agit au sens large, de problèmes de société. Si le champ des connaissances requises est large, le sujet n'est généralement ni technique-il relèverait alors d'autres épreuves, droit public, finances, économie, par exemple- ni littéraire ou philosophique.

Par cette épreuve, on cherche en effet généralement à mesurer chez le candidat l'intérêt qu'il porte aux problèmes de son temps, sa capacité à comprendre l'environnement dans lequel –citoyen, consommateur, habitant d'une commune, fonctionnaire ou futur fonctionnaire... -il vit, sa capacité à s'exprimer clairement et à organiser ses réflexions, avec le recul nécessaire.

On ne requiert pas du candidat qu'il apporte une réponse définitive, ni exhaustive à la question ou aux questions posées par le sujet mais qu'il sache mobiliser des connaissances pour proposer des réponses organisées et argumentées à ces questions. Le candidat peut légitimement utiliser des exemples (faits historiques, éléments tirés de l'actualité...), à condition de les mobiliser pour étayer ses propos : une accumulation d'exemples ne sauraient tenir lieu de réflexion.

III-UN BAREME GENERAL DE CORRECTION

L'épreuve est d'abord notée sur le fond sur 20 points, avant que des points ne soient le cas échéant retirés pour transgression des règles d'orthographe et/ou de présentation.

Sur le fond :

Une copie devrait obtenir la moyenne ou plus lorsqu'elle :

- mobilise des connaissances précises et des réflexions pertinentes pour proposer des réponses aux questions posées par le sujet,
et :
- est organisée autour d'un plan clair et structurant (introduction comprenant une annonce de plan, organisation cohérente en parties et sous-parties, conclusion éclairante),
et :
- traduit la capacité du candidat à s'exprimer clairement,
et :
- est rédigée dans un style correct.

Une copie ne devrait pas obtenir la moyenne lorsqu'elle :

- fait preuve de méconnaissances graves et d'une réflexion insuffisante,
ou :
- présente des idées et des connaissances de manière inorganisée,
ou :
- ne traite que partiellement le sujet ou traite un autre sujet que le sujet proposé,
ou :
- traduit une incapacité du candidat à s'exprimer clairement,
ou :
- est rédigée dans un style incorrect.

Sur la forme :

Des pénalités sont appliquées sur la forme lorsque celle-ci est jugée insuffisante en terme de présentation ou d'orthographe.